

Montréal, le 22 octobre 2013

Par dépôt électronique (SDÉ)

Me Louise Tremblay
Miller Thomson
1155, boul. René-Lévesque ouest, 31e étage
Montréal (Québec) H3B 3S6

**Objet : Demande afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir des actifs visant la réalisation du projet de mise en œuvre du programme de francisation de Gazifère
Dossier de la Régie de l'énergie : R-3862-2013**

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier R-3793-2012, la Régie avait examiné une première fois la demande de Gazifère visant la création d'un compte de frais reportés associé au programme de francisation de l'entreprise. Gazifère avait alors fourni des informations détaillées sur ledit programme de francisation.

La Régie, aux paragraphes 107 à 109 de sa décision D-2012-163, a refusé la création du compte de frais reportés hors-base demandé. Elle mentionnait par ailleurs que Gazifère pourrait déposer une demande d'autorisation d'acquisition d'actifs lorsqu'elle disposerait de toutes les informations requises à cet égard.

Dans un souci d'efficacité réglementaire, afin de prendre en compte dans le dossier R-3862-2013 toutes les informations pertinentes relatives au programme de francisation de Gazifère, la Régie dépose au dossier mentionné en objet les documents suivants du dossier R-3793-2012.

Preuve originale de Gazifère (pièce B-0062)

Extrait des réponses à la DDR 2 de la Régie (pièce B-0112) Pages 31 à 36

Extrait des réponses à la DDR 4 de la Régie (pièce B-0155) Pages 1 à 4

Extrait des notes sténographiques du 30 octobre 2012 (pièce A-0024)

- Témoignage de Gazifère Pages 14 à 18
- Contre-interrogatoire de Me Lussier Pages 45 à 50
- Contre-interrogatoire de Me Cardinal Pages 104 à 120
- Contre-interrogatoire des régisseurs Pages 143 à 150

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as
p.j.